

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2025-²⁰²⁵⁻⁴⁵⁵/MEMC/SG/DGCM
portant octroi d'une autorisation de recherche de
gîtes de substances de carrières n°4438 dénommée
« WOLONKOTO II » à la société JOC LOGISTICS
SARL « IFU : 00070104A ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu la demande n°4438 de la société JOC LOGISTICS SARL enregistrée le 06 octobre 2025 ;

φ

- Vu la lettre n°025/0679/MEMC/SG/DGCM du 12 novembre 2025 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ;
- Vu la quittance n°0150867 du 14 novembre 2025 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé à la société **JOC LOGISTICS SARL**, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 05 BP 6176 Ouaga 05, téléphone : +226 25 38 06 82/70 26 26 59/76 20 77 05, l'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières n°4438 dénommée « **WOLONKOTO II** », située dans la commune de **Wolonkoto**, province de la **Léraba**, région des **Tannounyan** pour la recherche des substances de la catégorie H.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **91 Ha**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	212 600	1 179 300
2	213 300	1 179 300
3	213 300	1 180 100
4	213 100	1 180 100
5	213 100	1 180 800
6	212 600	1 180 800
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable pour une durée d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La société **JOC LOGISTICS SARL** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières.



ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

24 NOV 2025.

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Ampliations:

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- DREMC / Tannounyan
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP/ITIE
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 3- JOC LOGISTICS SARL
- 1- Gouvernorat / Région des Tannounyan
- 1- Haut-Commissariat / Province de la Léraba
- 1- Mairie de la commune de Wolonkoto
- 1- J.O.
- 1- Classement

